



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : C. DUBREUIL / M. DUCHET-ANNEZ
Tél : 03.39.59.40.95
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **21 OCT. 2025**

Informations sur le Chancre Coloré du Platane

Madame, Monsieur le Maire,

Le chancre coloré du platane est une maladie causée par un champignon (*Ceratocystis platani*) qui s'attaque uniquement aux végétaux du genre *Platanus* (cf flyer). Du fait de sa virulence, ce champignon est classé parmi les organismes réglementés de quarantaine au niveau européen, et sa lutte sur le territoire national est obligatoire. Les activités humaines (élagage, fauchage, débroussaillage, terrassement, ...) représentant le plus grand risque de dissémination à moyenne et longue distance, des mesures de prophylaxie sont imposées aux opérateurs pour empêcher la dispersion de cette maladie sur platane. Ces mesures sont les suivantes :

- Interdiction d'utiliser des griffes anglaises ou des crampons sur les platanes,
- Obligation au début et à la fin des travaux (ou à chaque entrée et sortie de site) de nettoyer les outils et engins utilisés pour les rendre exempts de terre et de débris végétaux puis de les désinfecter avec des produits biocides ou des désinfectants autorisés à action fongique.

Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire de platanes au sein de votre collectivité, vous devez veiller à la mise en place des points suivants :

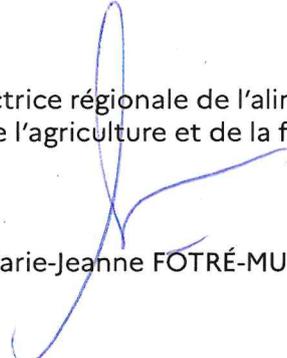
- Obligation de réaliser une surveillance générale annuelle de vos platanes et de signaler tout symptôme suspect de chancre coloré au SRAI/DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,
- **En cas de travaux sur ou à proximité de platanes réalisés par vos services :**
 - Obligation de mettre en place les mesures de prophylaxie citées précédemment,
 - En cas d'élagage de platane, obligation de s'enregistrer au registre des opérateurs professionnels et si transport de bois ou d'écorces vers des opérateurs professionnels y compris les déchèteries, obligation de demander à être autorisé à délivrer des passeports phytosanitaires pour la mise en circulation du bois ou des écorces (plus d'informations sous : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/article3579>),
- **En cas de travaux sur ou à proximité de platanes réalisés par un prestataire :**
 - Obligation d'intégrer les mesures de prophylaxie citées précédemment dans les cahiers des charges, clauses du marché de travaux ou autres documents contractuels avec les entreprises de travaux,
 - S'assurer que le prestataire a une autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires en cas d'élagage de platane, s'il met en circulation vers des opérateurs professionnels y compris les déchèteries, les bois et écorces issus de ces élagages.

- Prévenir vos déchèteries que pour accepter du bois ou des écorces de platane venant de professionnels, ces déchets de bois doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire.

Si vous devez demander une autorisation à délivrer les passeports phytosanitaires, vous pouvez contacter le SRAI/DRAAF Bourgogne Franche Comté pour obtenir des informations à l'adresse suivante : srai.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr.

29/05/2017
Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER